ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAV

Question écrite n° 4760

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les retraites. Une décision récente du Gouvernement consistant à intégrer dans les effectifs de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) les chômeurs oblige la CNAV à verser une compensation financière de 830 millions d'euros au régime spécial des fonctionnaires et ouvriers d'État. En effet, depuis 1974, un mécanisme de compensation financière a été créé afin d'assurer une solidarité entre les régimes du privé et du public. Ce système est fondé sur des critères démographiques. En intégrant les chômeurs dont les cotisations de retraite sont prises en charge par le Fonds de solidarité de vieillesse, le Gouvernement a augmenté les effectifs du régime général. Cette mesure aboutit à ce que les salariés du privé aident les fonctionnaires dans le régime de leur retraite. Il lui demande en conséquence de revoir cette mesure et d'envisager un dialogue rapide sur l'avenir des retraites.

Texte de la réponse

La compensation généralisée, destinée à assurer la solidarité entre les régimes de retraite, a été créée en 1974. Les régimes « jeunes » financent par ce biais ceux dont l'équilibre démographique n'est plus assuré : la CNAV, l'Etat et la CNRACL participent donc au financement du régime des exploitants agricoles, des commerçants et des artisans. Le régime général bénéficie depuis 1994, date de création du FSV, de transferts, puisque ce fonds prend en charge les cotisations de retraite des chômeurs. Son rapport démographique et sa capacité contributive - et donc ses charges de compensation - ont été dégradés de manière quelque peu artificielle. En tenant compte de l'existence du FSV, la modification consiste à être le plus proche possible de la situation démographique et financière réelle des régimes. Elle conduit à alourdir les charges de compensation de la CNAV de 825 millions d'euros, à augmenter les transferts de compensation au bénéfice des régimes des non-salariés non agricoles - ORGANIC et CANCAVA - dont les règles sont « alignées » sur celles du régime général, et qui sont les véritables « bénéficiaires ». La réforme permet donc de mieux prendre en compte les situations réelles des régimes, dans le respect du principe de solidarité qui sous-tend le calcul des transferts. Au-delà de cette réforme, le Gouvernement est favorable à l'organisation d'une discussion d'ensemble sur les compensations. Conformément aux engagements pris au mois de mai 2003, les mécanismes de compensation démographiques entre régimes de retraite seront réexaminés à la faveur d'une concertation spécifique avec les partenaires sociaux au début de l'année prochaine. Au préalable, la commission de compensation procèdera à une analyse critique des mécanismes, et fera part de ses conclusions dans un rapport, en vue de la concertation.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Decool
Circonscription : Nord (14e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4760

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE4760

Rubrique : Retraites : régime général
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3633
Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 54